



## Litige sur montant du loyer au départ d'un locataire

Par **montas31**, le **22/08/2016 à 10:07**

Mon locataire, d'un T1 meublé, part le 25 août.  
Il n'a pas payé l'intégralité de son loyer, retenant le montant de la dernière semaine.  
Est-ce légal ?

**Bonjour,**  
***La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".***  
***Merci pour votre attention...***

Par **janus2fr**, le **22/08/2016 à 15:30**

Bonjour,  
L'important n'est pas la date à laquelle part votre locataire, mais la date de fin de son préavis.  
Le locataire est redevable du loyer et des charges jusqu'au terme de son préavis, même s'il part avant, sauf si le logement est reloué.  
Si le préavis de votre locataire se termine bien le 25 août, il ne doit le loyer et les charges que jusqu'à cette date.

Par **montas31**, le **22/08/2016 à 16:21**

Un grand merci à janus2fr pour ses réponses rapides et ses renseignements qui me sont si utiles.